



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
d'Albertville

Pôle animation du territoire
Bureau des enquêtes publiques

**Arrêté préfectoral n°2023/ 256 /SPA du 08 AOÛT 2023
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de modification des
limites territoriales de la commune de La Plagne Tarentaise en vue d'ériger le territoire de la
commune déléguée de Bellentre en commune séparée**

**Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2112-2, et L.2112-3 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1, L.134-2, R.134-3, R.134-6 à R.134-17 ;

VU le décret du 20 janvier 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2022 portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2023 ;

VU la demande de modification des limites territoriales de la commune de La Plagne Tarentaise en date du 20 juillet 2020 présentée par plus d'un tiers des électeurs de la commune déléguée de Bellentre réitérée le 10 août 2021 ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant notamment une notice explicative, les plans de situation, les pétitions en faveur de la modification des limites territoriales, les impacts d'une telle modification sur les communes ;

Considérant que, conformément aux articles L.2112-2 et L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'organiser une enquête publique pour toute demande de modification des limites territoriales d'une commune ;

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville,

ARRÊTE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur la demande de modification des limites territoriales de la commune de La Plagne Tarentaise afin d'ériger la commune déléguée de Bellentre en commune séparée.

Article 2 – L'enquête publique se déroulera du **lundi 2 octobre 2023 au mercredi 18 octobre 2023 inclus** :

- à la mairie de La Plagne Tarentaise (Place Charles de Gaulle, Macot La Plagne), siège de l'enquête ;
- à la mairie déléguée de Bellentre (6, rue Napoléon – Bellentre) ;
- à la mairie déléguée de la Côte d'Aime (19, route des Doles – La Côte d'Aime) ;
- à la mairie déléguée de Valezan (La Duit – Valezan).

Aux fins de consultation des dossiers d'enquêtes, l'accueil du public se fera pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de La Plagne Tarentaise :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

- à la mairie déléguée de Bellentre :
le lundi de 13h30 à 17h00 ;

- à la mairie déléguée de la Côte d'Aime :
le mardi de 13h30 à 17h00 ;

- à la mairie déléguée de Valezan :
le jeudi de 13h30 à 17h00.

Article 3 – Madame Hélène BOURCET est désignée en qualité de commissaire-enquêteur et siégera :

- à la mairie de La Plagne Tarentaise : le lundi 2 octobre de 9h00 à 12h00 et le mercredi 18 octobre de 14h00 à 17h00 ;

- à la mairie déléguée de Bellentre : le lundi 9 octobre de 14h00 à 17h00 ;

- à la mairie déléguée de la Côte d'Aime : le mardi 10 octobre de 14h00 à 17h00 ;

- à la mairie déléguée de Valezan : le jeudi 5 octobre de 14h00 à 17h00,

et se tiendra à la disposition du public ou toute personne intéressée afin de recueillir leurs observations éventuelles.

Monsieur Denis BLAISE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 4 - Un avis au public sera publié par le maire de La Plagne Tarentaise au plus tard le 22 septembre 2023 par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en mairie de La Plagne Tarentaise et sur les lieux habituels sur le territoire de la commune, ainsi que dans les mairies déléguées de Bellentre, la Côte d'Aime et Valezan, et cela pendant toute la durée de l'enquête, pour permettre une large information du public. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

Un avis sera en outre, conformément à l'article R.134-12 du code des relations entre le public et l'administration, inséré par les soins du préfet dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces formalités seront justifiées par la production d'un exemplaire des journaux contenant l'insertion.

L'ensemble des pièces justificatives seront jointes aux dossiers d'enquête.

Article 5 - Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de La Plagne Tarentaise ainsi que dans les mairies déléguées de Bellentre, la Côte d'Aime et Montvalezan du **lundi 2 octobre 2023 au mercredi 18 octobre 2023 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 2, et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Les observations écrites pourront également être adressées à la mairie de La Plagne Tarentaise à l'attention du commissaire-enquêteur ou transmises au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : commissaire.enqueteur.bellentre@gmail.com

L'ensemble des observations reçues par courrier ou par courriel seront visées par le commissaire-enquêteur et annexées par ses soins aux registres d'enquête.

L'ensemble du dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site internet de la préfecture suivant :

<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autres-enquetes>

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire de La Plagne Tarentaise qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec les dossiers d'enquête au commissaire-enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le commissaire-enquêteur rédigera son rapport et énoncera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la demande de modification des limites territoriales de la commune de La Plagne Tarentaise.

Ensuite, le commissaire-enquêteur transmettra dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête déposé en mairie de La Plagne Tarentaise et dans les mairies déléguées, accompagné des registres, des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées, au sous-préfet d'Albertville.


Il en sera dressé procès-verbal par le sous-préfet d'Albertville.

Article 7 - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie de La Plagne-Tarentaise, ainsi que dans les mairies déléguées, à la sous-préfecture d'Albertville et consultable sur le site internet de la préfecture de la Savoie mentionné à l'article 5.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en s'adressant au sous-préfet d'Albertville.

Article 8 - Le sous-préfet d'Albertville, le maire de La Plagne-Tarentaise et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

LE PREFET



François RAVIER